

Demanderesse : Société d'assurance publique du Manitoba

AUDIENCE :

La Régie des services publics (Régie) prévoit tenir une audience publique virtuelle concernant une demande de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) visant l'approbation des taux et des primes de l'assurance obligatoire des véhicules et des conducteurs, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. L'audience virtuelle pourra être visionnée à partir du lien du site Web de la Régie. L'audience publique commencera le mardi 14 octobre 2025 à 9 h. Une conférence virtuelle préalable à l'audience sera convoquée par la Régie à 9 h le jeudi 3 juillet 2025.

INCIDENCE SUR LE TAUX :

La Société d'assurance publique du Manitoba demande l'approbation d'une hausse de taux de 2,07 pour cent, calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue pour les taux et les primes d'assurance Autopac de base pour les véhicules, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La demande définitive de taux et la remise peuvent différer des demandes soumises, ce qui fera l'objet d'un test lors de l'audience publique, et seront confirmées ultérieurement par une ordonnance de la Régie.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE :

Les personnes qui souhaitent obtenir le statut d'intervenant doivent informer la Régie de leur intention en présentant une demande au secrétaire de la Régie au plus tard le 3 juillet 2025. Les intervenants peuvent avoir droit à une aide financière. Les règles de pratique et de procédure de la Régie font état des lignes directrices connexes, qui peuvent être consultées sur le site Web de la Régie au www.pubmanitoba.ca ou obtenues sur demande auprès de la Régie, par courriel (publicutilities@gov.mb.ca), par écrit ou par téléphone auprès du secrétaire de la Régie (204 945-2638 ou 1 866 854-3698, sans frais). Les parties qui souhaitent présenter un mémoire ou exprimer des commentaires à l'audience doivent communiquer avec la Régie au moyen de son outil de commentaires en ligne.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Les parties intéressées doivent prendre note que la Régie n'a pas compétence sur les secteurs d'activité de la Société connus sous le nom d'extensions de garantie ou de services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (camionnage) ni sur les opérations de la Société en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules.

Les personnes qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur la demande de la SAPM ou le processus de la Régie, et/ou qui souhaitent participer à l'audience publique en français, doivent en informer le secrétaire de la Régie d'ici le 1^{er} septembre 2025. De plus, les parties intéressées peuvent examiner la demande de la SAPM et les documents à l'appui, soit sur le site Web de la SAPM, soit au bureau de la Régie.

Le Bureau de l'ombudsman du Manitoba a publié des directives sur la protection de la vie privée à l'intention des tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces directives. Les décisions prises par la Régie à l'égard de la demande à l'étude tiendront compte de ces directives. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués, sauf s'il est approprié et nécessaire de le faire. Toutefois, la Régie informe les participants que les procédures annoncées dans la présente sont publiques et que, par conséquent, la protection des renseignements personnels est réduite.

COORDONNÉES :

Régie des services publics
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Site Web : www.pubmanitoba.ca

Téléphone : 204 945-2638
Numéro sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca

FAIT ce 28^e jour de juin 2025

Dr Darren Christle
Secrétaire et directeur exécutif
Régie des services publics



Donner un préavis
de cinq jours.



Site accessible en
fauteuil roulant.